

N° A\_2026\_043

**Arrêté municipal portant désignation du correspondant défense  
de la commune de Contamine-Sarzin**

Le Maire de Contamine-Sarzin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

**ARRETE**

**Article 1 : Désignation du correspondant défense**

Il est désigné en qualité de correspondant défense de la commune de Contamine-Sarzin : Mme Mona FOURRIER, conseillère municipale.

**Article 2 : Missions**

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

**Article 3 : Durée des fonctions**

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours.

**Article 4 : Exécution**

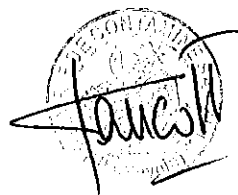
Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressée ;
- transmis à M. le préfet de la Haute-Savoie ;
- communiqué au délégué militaire départemental ;
- affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Contamine-Sarzin, le 31 mars 2026

Le Maire,



Georges CANICATTI